



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE

FR

Conclusions du Conseil sur concernant les infrastructures de recherche européennes et leur dimension régionale

*2871ème session du Conseil COMPÉTITIVITÉ
(Marché intérieur, industrie et recherche)
Bruxelles, les 29 et 30 mai 2008*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"RAPPELANT la décision n° 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013); la décision du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique "Capacités"; les conclusions du Conseil sur les infrastructures de recherche dans l'espace européen de la recherche du 22 mai 2007; les conclusions du Conseil sur l'avenir de la science et de la technologie en Europe du 23 novembre 2007; le document exposant les questions clés, présenté par le Conseil "Compétitivité" à titre de contribution au Conseil européen du printemps 2008; et la communication de la Commission intitulée "Des régions européennes compétitives grâce à la recherche et à l'innovation" du 16 août 2007.

RAPPELANT que le Conseil européen qui s'est tenu les 13 et 14 mars 2008 a conclu qu'il convenait de mieux coordonner les efforts visant à améliorer les conditions générales de l'innovation, y compris en renforçant les liens entre le monde scientifique et les entreprises et grâce à des pôles d'exception en matière d'innovation et au développement de pôles et de réseaux régionaux, en invitant les États membres et la Communauté à réaliser des progrès rapides en ce qui concerne les actions prioritaires, notamment le renforcement des infrastructures de recherche d'intérêt paneuropéen, des infrastructures en ligne dans le domaine scientifique et le lancement d'une nouvelle génération d'installations de recherche de premier ordre;

P R E S S E

RAPPELANT le document d'orientation et les recommandations qui y sont formulées concernant une meilleure coordination de l'utilisation du programme-cadre et des fonds structurels pour soutenir la recherche et l'innovation, adopté par le CREST le 7 mai 2007, et les conclusions qui ont ensuite été adoptées par le Conseil, en date du 25 juin 2007, sur le thème "Coordonner l'utilisation du programme-cadre de recherche et celle des fonds structurels pour soutenir plus efficacement la recherche et l'innovation" ;

SOULIGNANT l'importance que revêtent les nouveaux modèles et les meilleures pratiques en matière de financement des infrastructures de recherche, tels que ceux qui ont été présentés lors de la conférence intitulée "Les infrastructures de recherche et leur dimension structurelle au sein de l'Espace européen de la recherche", tenue en mars 2008, à Brdo, en Slovénie, qui pourraient conduire à un renforcement du financement des infrastructures de recherche et à une meilleure utilisation des fonds disponibles.

Le Conseil

1. **SOULIGNE** qu'il est essentiel, pour assurer le développement de l'Espace européen de la recherche (EER), de disposer d'excellentes infrastructures de recherche, dans la mesure où celles-ci encouragent l'excellence scientifique, favorisent une recherche fondamentale et appliquée compétitive sur le plan mondial et, en outre:
 - contribuent au **dynamisme et à la durabilité du développement régional, de la croissance économique et des prestations sociales**, en renforçant les capacités existantes dans les domaines de la recherche et de l'éducation, ainsi qu'en termes de ressources humaines, en attirant de nouveaux chercheurs de qualité et en incitant les chercheurs européens à reprendre leurs activités après avoir travaillé à l'étranger;
 - jouent un rôle de catalyseur de l'innovation et de la collaboration et de la réalisation d'une croissance fondée sur la connaissance, comme indiqué dans la stratégie de Lisbonne, et sont susceptibles d'attirer les **entreprises de haute technologie**, de par le fait qu'elles renforcent le **potentiel d'innovation** dans les régions;
 - sont importantes pour ce qui est de combiner les sources internes et externes de la connaissance encourageant l'**innovation ouverte** qui génère de la valeur et contribue au développement de **produits et de services innovants**.
2. **PREND NOTE** du fait que la Commission et les États membres se sont résolument et clairement engagés à poursuivre le développement des infrastructures de recherche d'une manière coordonnée, sur la base, notamment, de la **feuille de route du Forum stratégique européen pour les infrastructures de recherche** (version actualisée), des **feuilles de route et/ou programmes nationaux** et du cadre juridique approprié.
3. **SOULIGNE** le rôle essentiel que jouent les **infrastructures en ligne** en tant que mécanisme d'intégration entre États membres ou régions, ainsi qu'entre disciplines scientifiques différentes, ces infrastructures contribuant par ailleurs à surmonter la fracture numérique.
4. **EST CONSCIENT** qu'il est nécessaire d'accroître les investissements dans les infrastructures de recherche et de **combiner de la manière la plus efficace** les différentes ressources publiques et privées disponibles (États membres, entreprises, BEI, Fonds structurels, 7^e programme-cadre de recherche, programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité, etc.), afin de renforcer les infrastructures de recherche; **SE FÉLICITE** dès lors de l'élaboration par la Commission d'un guide pratique consacré aux sources de financement disponibles dans l'UE dans les domaines de la recherche, du développement et de l'innovation et aux synergies existant entre le 7^e programme-cadre de recherche, le programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation et les fonds structurels, afin de permettre, notamment, la construction d'infrastructures de recherche.

5. **INVITE** la Commission à renforcer, dans la mesure du possible, la **compatibilité des règles en matière de comptabilité et de déclaration en vigueur pour le financement communautaire** au titre de ces programmes, en vue de faciliter davantage l'utilisation combinée de ceux-ci à des fins de recherche, et de simplifier également leur combinaison avec des sources de financement nationales, régionales et locales; et à entamer des travaux préparatoires avec les États membres concernant les prochains programmes.
6. **EST CONSCIENT** de la nécessité d'**accroître la synergie** entre les politiques de recherche, d'éducation et de cohésion, ainsi qu'en ce qui concerne le soutien accordé aux infrastructures existantes et nouvelles, afin d'augmenter les possibilités d'excellence dans l'ensemble de l'Espace européen de la recherche.
7. **ESTIME** qu'il convient d'intensifier et de poursuivre les efforts actuellement déployés aux niveaux régional, national et européen pour renforcer les infrastructures de recherche d'intérêt européen; à cet effet, la **planification stratégique et l'établissement des priorités**, sur la base de l'excellence scientifique, sont essentielles pour créer des systèmes et des environnements propices à la recherche et à l'innovation; ceux-ci devraient être mis en œuvre par le biais d'une coopération transfrontière, transnationale et interrégionale (pas seulement au niveau de l'UE) abordant les questions d'intérêt commun.
8. **RECONNAÎT** que les régions jouent un rôle moteur important en vue du développement d'une société fondée sur la connaissance et qu'il est nécessaire de renforcer les capacités dans toute l'Europe; que, par conséquent, il convient de poursuivre les efforts d'une manière coordonnée, en y associant la Commission et les États membres, afin d'accroître, au niveau européen, les **capacités des régions** à accéder, à utiliser, à construire et à exploiter des infrastructures de recherche modernes.
9. **INVITE** dès lors les États membres et les régions à poursuivre le développement, entre autres, des "**infrastructures partenaires régionales**", qui constituent un moyen utile de renforcer les capacités de toutes les régions d'Europe, conduisant à un développement équilibré de l'EER; et **INVITE** la Commission à faciliter ces actions en recourant aux moyens appropriés.
10. **ENGAGE** toutes les parties concernées à examiner le rapport du groupe d'experts sur les infrastructures de recherche, présenté lors de la conférence de Brdo, qui met en évidence la **vision de l'avenir** et le rôle accru de la Communauté dans le soutien futur aux infrastructures de recherche."